L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Imprimerie, 78 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS :
VENDREDI MATIN, 9 MARS.

PROCLAMATION.

PAR
J. MADISON WELLS
GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Etat-Général de l'Exécutif, }
Nlle-Orléans, 6 mars 1866. }

Considérant que les élections de la charte de la ville de la dite ci-devant nouvelle, qui ne devaient avoir lieu que le 20 Février 1866, ont été remises au 20 Mars prochain, afin de donner le temps nécessaire pour faire connaître toute la ville, et pour permettre aux électeurs de toute la ville, de se rendre pour chacun des districts de la ville.

ARRONDISSEMENT.
Bureau électoral pour le premier district, Bureau électoral pour le troisième district, Bureau électoral pour le quatrième district.

ARRONDISSEMENT D'ALGERNON.
Bureau électoral pour le 1er ward.
" " 2e "
" " 3e "
" " 4e "
" " 5e "
" " 6e "
" " 7e "
" " 8e "
" " 9e "
" " 10e "
" " 11e "

Les bureaux électoraux devront rester bien ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, pendant lesquelles heures, l'assemblée ou les assemblées requises pour la tenue de ces élections, pourront se réunir pour faire leur devoir.

Le nombre d'électeurs qui devra voter dans une boîte déterminée pour le 1er district, sera de 1,000 personnes.

Le nombre d'électeurs qui devra voter dans une boîte déterminée pour le 3e district, sera de 1,000 personnes.

Le nombre d'électeurs qui devra voter dans une boîte déterminée pour le 4e district, sera de 1,000 personnes.

Le nombre d'électeurs qui devra voter dans une boîte déterminée pour le 1er ward, sera de 1,000 personnes.

Le nombre d'électeurs qui devra voter dans une boîte déterminée pour le 2e ward, sera de 1,000 personnes.

Le nombre d'électeurs qui devra voter dans une boîte déterminée pour le 3e ward, sera de 1,000 personnes.

Le nombre d'électeurs qui devra voter dans une boîte déterminée pour le 4e ward, sera de 1,000 personnes.

Le nombre d'électeurs qui devra voter dans une boîte déterminée pour le 5e ward, sera de 1,000 personnes.

Le nombre d'électeurs qui devra voter dans une boîte déterminée pour le 6e ward, sera de 1,000 personnes.

Le nombre d'électeurs qui devra voter dans une boîte déterminée pour le 7e ward, sera de 1,000 personnes.

Le nombre d'électeurs qui devra voter dans une boîte déterminée pour le 8e ward, sera de 1,000 personnes.

Le nombre d'électeurs qui devra voter dans une boîte déterminée pour le 9e ward, sera de 1,000 personnes.

Le nombre d'électeurs qui devra voter dans une boîte déterminée pour le 10e ward, sera de 1,000 personnes.

Le nombre d'électeurs qui devra voter dans une boîte déterminée pour le 11e ward, sera de 1,000 personnes.

Toute personne qui n'aura reçu des mandats ou des bulletins, pour être séparés, sept jours au moins avant les élections, de la personne qui les remettra, sera punie d'une amende de cinq cents piastres.

Ceux à qui la présente aura été remise, ou qui en auront connaissance, sont priés de donner à leurs voisins, afin que tous ceux qui ne doivent, dans aucun cas, voter, ne se dérangent pas inutilement.

Toutes les personnes qui n'ont reçu des mandats ou des bulletins, pour être séparés sept jours au moins avant les élections, de la personne qui les remettra, sont priées de s'adresser aux personnes qui les ont reçus.

Ceux à qui la présente aura été remise, ou qui en auront connaissance, sont priés de donner à leurs voisins, afin que tous ceux qui ne doivent, dans aucun cas, voter, ne se dérangent pas inutilement.

Toutes les personnes qui n'ont reçu des mandats ou des bulletins, pour être séparés sept jours au moins avant les élections, de la personne qui les remettra, sera punie d'une amende de cinq cents piastres